

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 1^{er} septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-cinq août deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le quatre septembre deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence – PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent:

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Avis complémentaire sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

2025-048 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-26 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD en date du 30 juin 2025 pour les fêtes de fin d'année 2026.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :

le 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

2025-049 SMAAG : ADHESION DES COMMUNES DE CERENCES, BRICQUEVILLE-SUR-MER, BEAUCHAMPS, FOLLIGNY, SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET DU SIVU DE PLOTIN ET MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAAG

L'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel (25/06/2025), du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville / Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférerait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectuée par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et la dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

Vu la délibération n°2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

Considérant le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors sa séance en date du 23/06/2025

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
- APPROUVE la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-050 AVIS SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES AUTORITES COMPETENTES GRANVILLE, SAINT-PAIR-SUR-MER, JULLOUVILLE ET CAROLLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibérations les autorités compétentes Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles ont arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette AVAP a pour objet la protection et la préservation du patrimoine, mais aussi la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle conserve donc les principes fondamentaux de la ZPPAUP en les enrichissant d'une dimension environnementale. L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme et entretient un rapport de compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs d'une AVAP

L'objectif principal d'une AVAP est la protection du patrimoine et la valorisation du bâti et des espaces dans le respect du développement durable : l'association à la démarche patrimoniale de la dimension environnementale constitue l'évolution majeure par rapport au régime des ZPPAUP.

Les centres anciens appartiennent bien au registre du durable. Ils s'inscrivent fortement dans la dimension historique, en se renouvelant à chaque époque par les divers usages qui s'y développent. La conservation et la mise en valeur du patrimoine participent bien pleinement à un tel développement : économie d'espace, économie d'énergies, matériaux durables, préservation des savoir-faire et d'un mode de vie urbain dense et mixte, ...

L'autre objectif ayant présidé aux dispositifs des AVAP est la volonté de clarifier les règlements des anciennes ZPPAUP, et d'améliorer leur compatibilité avec ceux des PLU, afin de faciliter la co-gestion des projets entre la ville et l'architecte des bâtiments de France. A cet égard, l'AVAP doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des documents d'urbanisme en vigueur.

Objectif principal de la révision des deux ZPPAUP sur le territoire de Granville et de l'élaboration d'une AVAP sur les territoires de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles

(Extrait de la délibération de prescription d'une AVAP)

Le premier objectif est la création de l'AVAP sur les quatre communes, le second étant la transformation des deux zones de protection de Granville en AVAP. Il faut donc réorganiser la structure des documents constituant la ZPPAU de la Place des Corsaires et la ZPPAUP de la Haute Ville afin de les rendre plus lisibles et plus aisément compréhensibles par le public, et plus facilement utilisables par les services instructeurs.

L'objectif global de ces démarches est d'engager une réflexion patrimoniale cohérente sur l'ensemble des 4 communes pour :

- Promouvoir la mise en valeur du territoire qui présente un intérêt culturel, archéologique, architectural et paysager, par la prise en compte de son patrimoine bâti et des espaces y compris agricoles et conchylicoles, dans le respect du développement durable ;
- Protéger des secteurs bâtis ou naturels.

Il s'agit d'un groupement de commande constitué par les quatre communes concernées. La commune de Granville, désignée coordonnateur du groupement, est chargée de l'ensemble des formalités administratives liées au marché.

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui a conclu dans sa décision n°2024-5682, en date du 6 février 2025, à une dispense d'évaluation environnementale.

Après exposé,

Les membres du conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Emettent un avis favorable sur le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

2025-051 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°225 APPARTENANT A M. ET MME GUERNET

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux différents échanges avec Mme et M. Benoit GUERNET concernant l'acquisition par la commune de leur parcelle cadastrée section AE n°225 d'une superficie de 16 m², Mme et M. Benoit GUERNET ont donné leur accord pour la vendre à la commune d'Yquelon.

Il a été convenu que la commune d'Yquelon fasse l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique, frais de géomètre et acte de notarié à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte l'acquisition au profit de la commune d'Yquelon de la parcelle cadastrée section AE n°225 d'une superficie de 16 m² appartenant à Mme et M. Benoit GUERNET, à l'euro symbolique,
- Que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

2025-052 APPROBATION DE LA RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU ROND DE CHENE

Exposé des motifs :

La commune d'YQUELON a créé la ZAC du Rond Chêne par délibération du 24 mai 2011 (approbation du dossier de création), sur une superficie de 5.2 ha, pour la réalisation de 58 terrains à bâtir entre 300 et 650 m², 14 maisons individuelles groupées en accession, 10 maisons individuelles en LLS, un foyer médicalisé de 24 unités – outre les voiries et réseaux,

Sa réalisation a été confiée à la société FONCIM selon les termes d'un traité de concession d'aménagement aujourd'hui échu.

L'assiette foncière des équipements publics doit être transférée en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire et/ou des servitudes constituées – par exemple pour des réseaux sous voirie ou sous des propriétés privées,

Dans ce cadre, la commune d'YQUELON et l'aménageur ont convenu de la cession, à titre gratuit, des parcelles dont la liste figure ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	398	LA CROUTE GAUTIER	0	14	53
AB	407	LA CROUTE GAUTIER	0	00	19
AB	408	LA CROUTE GAUTIER	0	01	90
AB	413	LA CROUTE GAUTIER	0	01	74
AB	421	LA CROUTE GAUTIER	0	02	76
AB	429	LA CROUTE GAUTIER	0	01	61
AB	433	RUE ST PIERRE ET MIQUELON	0	03	30
AB	435	137 RUE ST PIERRE ET MIQUELON	0	00	45
AB	444	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	452	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	453	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	460	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	461	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	476	LE GRAND JARDIN	0	03	78
AC	147	LE ROND DE CHENE	0	25	16
AC	156	LE ROND DE CHENE	0	11	25
AC	157	LE ROND DE CHENE	0	25	23
AC	162	LE ROND DE CHENE	0	00	32
AC	165	LE ROND DE CHENE	0	00	16
AC	170	LE ROND DE CHENE	0	02	58
AC	183	LES JAMETTES	0	29	76
AC	202	LE ROND CHENE	0	03	15
AC	210	LE ROND CHENE	0	06	24
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51
AC	224	LE ROND CHENE	0	05	81
AC	230	LE ROND CHENE	0	05	65
AC	238	LE ROND CHENE	0	00	36
AC	239	LE ROND CHENE	0	00	26
AC	241	LE ROND CHENE	0	00	61
AC	247	LE ROND CHENE	0	01	31
Contenance Totale :			1ha 49a 72ca		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Considérant les termes du projet d'acte de cession joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent** la cession des terrains ci-dessus définis à la Commune d'YQUELON, à titre gratuit et selon les termes du projet d'acte joint ;
- **Autorisent** d'ores et déjà Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession et à signer les actes correspondants.

2025-053 AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 du conseil municipal d'YQUELON portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération n°2025-029 du conseil municipal en date du 28 avril 2025 portant avis rectificatif sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'urbanisme de la commune d'YQUELON en date du 1^{er} septembre 2025 concernant les hauteurs des bâtiments sur son territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Souhaite que soient possibles les constructions du type R+2, R+3 ou encore R+3+attique sur les zones à urbaniser (AU) ainsi que sur les parcelles cadastrées AK n°1 et AK n°2 situées en zone urbaine (U), de manière à encourager la densification de l'habitat sur le territoire d'Yquelon.

2025-054 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprises entre fin 2023 et fin 2024 pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

1. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

- Un traitement transparent et équitables des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022). Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

2. Objectifs de la conférence intercommunale du logement

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêté par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc du le territoire intercommunal, organismes agréés en « maîtrise d'ouvrage d'insertion »)
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (**CIA**)
- Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (**PPGDLSID**)

3. Document cadre des orientations

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

4. Convention intercommunale d'attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

Elle précise :

- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH
Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics
Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social
Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes
Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs
Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation
Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social
Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

5. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL. La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes en aucun il ne s'agit d'un système « automatiser » d'attribution d'un logement social, la commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS) bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentant des usagers (voir p.27 du PPGDLSID). Le système de cotation se base des critères obligatoires correspondant à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté

VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement

VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID

VU l'exposé de la la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présenté en conseil,

CONSIDERANT les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

CONSIDERANT la convention intercommunale d'attribution ;

CONSIDERANT le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs,

Après exposé,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la convention intercommunale d'attribution ;
- **AUTORISENT** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DONNENT** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- **AUTORISENT** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DONNENT** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

2025-055 LA CHARTE DE PARTENARIAT DE LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION DE GRANVILLE TERRE ET MER

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a mis œuvre le Projet Alimentaire qui permet de créer de belles synergies entre acteurs du territoire et de réaliser des actions concrètes.

Ce Projet Alimentaire évolue vers une politique de l'alimentation à long terme qui doit être portée collectivement par tous.

Les objectifs majeurs sont :

- Soutenir une production locale et de qualité, durable et rémunératrice
- Renforcer l'éducation à l'alimentation, au goût et à la santé
- Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets organiques
- Structurer des filières alimentaires de proximité.

Une charte de partenariat est proposée aux communes ayant pour objectif de définir le cadre général de collaboration entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et les différentes structures souhaitant intégrer la démarche visant à mettre en œuvre une politique de l'alimentation définie collectivement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer cette charte de partenariat - Politique de l'Alimentation de Granville Terre et Mer.

Après exposé,

Les membre du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat - Politique de l'alimentation de Granville Terre et Mer

2025-56 AMENAGEMENT DE LA RUE DES FONTAINES ET DE LA RUE DU PAS : PRESENTATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines et la rue du Pas est lancée. Les entreprises doivent remettre leur offre pour le 12 septembre. Ces travaux auront pour but de sécuriser les piétons et les cyclistes par la création d'une voie douce séparée de la voie routière.

Informations et questions diverses

- Point de la rentrée scolaire 2025-2026 : 151 élèves, travaux de peinture dans 2 classes, garderie du matin dès 7h30
- Recrutement de Médéric RAUX en tant qu'agent technique à compter du 18 août
- Prochaines élections municipales le 15 et 22 mars 2026, invitation des habitants à échanger sur les projets futurs de la commune le 22 septembre et 24 septembre 2025.

La séance est levée à 22 heures 36 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 29 septembre 2025

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025
2025-048	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2026
2025-049	SMAAG : adhésion des communes de Cérences, Bricqueville-sur-Mer, Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin et modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG
2025-050	Avis sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des autorités compétentes Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles
2025-051	Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°225 appartenant à M. et Mme GUERNET
2025-052	Approbation de la rétrocession à titre gratuit de parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC du Rond de Chêne
2025-053	Avis complémentaire sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer
2025-054	Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis sur le projet de Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
2025-055	La Charte de Partenariat de la Politique de l'alimentation de Granville Terre et Mer
2025-056	Aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas : présentation des travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-048 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-26 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD en date du 30 juin 2025 pour les fêtes de fin d'année 2026.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :

le 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09//2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-049 SMAAG : ADHESION DES COMMUNES DE CERENCES, BRICQUEVILLE-SUR-MER, BEAUCHAMPS, FOLLIGNY, SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET DU SIVU DE PLOTIN ET MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAAG

L'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel (25/06/2025), du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville / Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférerait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérances a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectuée par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et la dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

Vu la délibération n°2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

Considérant le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors sa séance en date du 23/06/2025

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
- APPROUVE la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-050 AVIS SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES AUTORITES COMPETENTES GRANVILLE, SAINT-PAIR-SUR-MER, JULLOUVILLE ET CAROLLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibérations les autorités compétentes Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles ont arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette AVAP a pour objet la protection et la préservation du patrimoine, mais aussi la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle conserve donc les principes fondamentaux de la ZPPAUP en les enrichissant d'une dimension environnementale. L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme et entretient un rapport de compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs d'une AVAP

L'objectif principal d'une AVAP est la protection du patrimoine et la valorisation du bâti et des espaces dans le respect du développement durable : l'association à la démarche patrimoniale de la dimension environnementale constitue l'évolution majeure par rapport au régime des ZPPAUP.

Les centres anciens appartiennent bien au registre du durable. Ils s'inscrivent fortement dans la dimension historique, en se renouvelant à chaque époque par les divers usages qui s'y développent. La conservation et la mise en valeur du patrimoine participent bien pleinement à un tel développement : économie d'espace, économie d'énergies, matériaux durables, préservation des savoir-faire et d'un mode de vie urbain dense et mixte, ...

L'autre objectif ayant présidé aux dispositifs des AVAP est la volonté de clarifier les règlements des anciennes ZPPAUP, et d'améliorer leur compatibilité avec ceux des PLU, afin de faciliter la co-gestion des projets entre la ville et l'architecte des bâtiments de France. A cet égard, l'AVAP doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des documents d'urbanisme en vigueur.

Objectif principal de la révision des deux ZPPAUP sur le territoire de Granville et de l'élaboration

d'une AVAP sur les territoires de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles

(Extrait de la délibération de prescription d'une AVAP)

Le premier objectif est la création de l'AVAP sur les quatre communes, le second étant la transformation des deux zones de protection de Granville en AVAP. Il faut donc réorganiser la structure des documents constituant la ZPPAU de la Place des Corsaires et la ZPPAUP de la Haute Ville afin de les rendre plus lisibles et plus aisément compréhensibles par le public, et plus facilement utilisables par les services instructeurs.

L'objectif global de ces démarches est d'engager une réflexion patrimoniale cohérente sur l'ensemble des 4 communes pour :

- Promouvoir la mise en valeur du territoire qui présente un intérêt culturel, archéologique, architectural et paysager, par la prise en compte de son patrimoine bâti et des espaces y compris agricoles et conchylicoles, dans le respect du développement durable ;
- Protéger des secteurs bâtis ou naturels.

Il s'agit d'un groupement de commande constitué par les quatre communes concernées. La commune de Granville, désignée coordonnateur du groupement, est chargée de l'ensemble des formalités administratives liées au marché.

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) qui a conclu dans sa décision n°2024-5682, en date du 6 février 2025, à une dispense d'évaluation environnementale.

Après exposé,

Les membres du conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Emettent un avis favorable sur le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-051 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°225 APPARTENANT A M. ET MME GUERNET

Monsieur le Maire expose :

- Suite aux différents échanges avec Mme et M. Benoit GUERNET concernant l'acquisition par la commune de leur parcelle cadastrée section AE n°225 d'une superficie de 16 m², Mme et M. Benoit GUERNET ont donné leur accord pour la vendre à la commune d'Yquelon.

Il a été convenu que la commune d'Yquelon fasse l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique, frais de géomètre et acte de notarié à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte l'acquisition au profit de la commune d'Yquelon de la parcelle cadastrée section AE n°225 d'une superficie de 16 m² appartenant à Mme et M. Benoit GUERNET, à l'euro symbolique,
- Que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 01/09/2025**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au C.M. 15
 En exercice 15
 Présents 14
 Nbre de Procurations 1
 Qui ont pris part
 à la délibération 15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION**2025-052 APPROBATION DE LA RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU ROND DE CHENE****Exposé des motifs :**

La commune d'YQUELON a créé la ZAC du Rond Chêne par délibération du 24 mai 2011 (approbation du dossier de création), sur une superficie de 5.2 ha, pour la réalisation de 58 terrains à bâtir entre 300 et 650 m², 14 maisons individuelles groupées en accession, 10 maisons individuelles en LLS, un foyer médicalisé de 24 unités – outre les voiries et réseaux,

Sa réalisation a été confiée à la société FONCIM selon les termes d'un traité de concession d'aménagement aujourd'hui échu.

L'assiette foncière des équipements publics doit être transférée en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire et/ou des servitudes constituées – par exemple pour des réseaux sous voirie ou sous des propriétés privées,

Dans ce cadre, la commune d'YQUELON et l'aménageur ont convenu de la cession, à titre gratuit, des parcelles dont la liste figure ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	398	LA CROUTE GAUTIER	0	14	53
AB	407	LA CROUTE GAUTIER	0	00	19
AB	408	LA CROUTE GAUTIER	0	01	90
AB	413	LA CROUTE GAUTIER	0	01	74
AB	421	LA CROUTE GAUTIER	0	02	76
AB	429	LA CROUTE GAUTIER	0	01	61
AB	433	RUE ST PIERRE ET MIQUELON	0	03	30

AB	435	137 RUE ST PIERRE ET MIQUELON	0	00	45
AB	444	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	452	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	453	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	460	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	461	LA CROUTE GAUTIER	0	00	22
AB	476	LE GRAND JARDIN	0	03	78
AC	147	LE ROND DE CHENE	0	25	16
AC	156	LE ROND DE CHENE	0	11	25
AC	157	LE ROND DE CHENE	0	25	23
AC	162	LE ROND DE CHENE	0	00	32
AC	165	LE ROND DE CHENE	0	00	16
AC	170	LE ROND DE CHENE	0	02	58
AC	183	LES JAMETTES	0	29	76
AC	202	LE ROND CHENE	0	03	15
AC	210	LE ROND CHENE	0	06	24
AC	211	LE ROND CHENE	0	00	51
AC	224	LE ROND CHENE	0	05	81
AC	230	LE ROND CHENE	0	05	65
AC	238	LE ROND CHENE	0	00	36
AC	239	LE ROND CHENE	0	00	26
AC	241	LE ROND CHENE	0	00	61
AC	247	LE ROND CHENE	0	01	31
Contenance Totale :			1ha 49a 72ca		

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu le traité de concession d'aménagement,

Considérant les termes du projet d'acte de cession joint à la présente,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent** la cession des terrains ci-dessus définis à la Commune d'YQUELON, à titre gratuit et selon les termes du projet d'acte joint ;
- **Autorisent** d'ores et déjà Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession et à signer les actes correspondants.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
25/08/2025
Date d'affichage
04/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-053 AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération 2025-021 en date du 17/03/2025 du conseil municipal d'YQUELON portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération n°2025-029 du conseil municipal en date du 28 avril 2025 portant avis rectificatif sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'urbanisme de la commune d'YQUELON en date du 1^{er} septembre 2025 concernant les hauteurs des bâtiments sur son territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Souhaite que soient possibles les constructions du type R+2, R+3 ou encore R+3+attique sur les zones à urbaniser (AU) ainsi que sur les parcelles cadastrées AK n°1 et AK n°2 situées en zone urbaine (U), de manière à encourager la densification de l'habitat sur le territoire d'Yquelon.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-054 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprises entre fin 2023 et fin 2024 pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

6. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

- Un traitement transparent et équitables des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022). Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

7. Objectifs de la conférence intercommunale du logement

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêté par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc du le territoire intercommunal, organismes agréés en « maîtrise d'ouvrage d'insertion »)
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (**CIA**)
- Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (**PPGDLSID**)

8. Document cadre des orientations

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

9. Convention intercommunale d'attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

Elle précise :

- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH
Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics
Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social
Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes
Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs
Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation
Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social
Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

10. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL. La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes en aucun il ne s'agit d'un système « automatiser » d'attribution d'un logement social, la commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS) bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentant des usagers (voir p.27 du PPGDLSID). Le système de cotation se base des critères obligatoires correspondant à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté

VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement

VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID

VU l'exposé de la la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présenté en conseil,

CONSIDERANT les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

CONSIDERANT la convention intercommunale d'attribution ;

CONSIDERANT le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs,

Après exposé,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APROUVENT** la convention intercommunale d'attribution ;
- **AUTORISENT** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DONNENT** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- **AUTORISENT** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DONNENT** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01/09/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	14
Nbre de Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
25/08/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Absent :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-055 LA CHARTE DE PARTENARIAT DE LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION DE GRANVILLE TERRE ET MER

La Communauté de communes Granville Terre et Mer a mis œuvre le Projet Alimentaire qui permet de créer de belles synergies entre acteurs du territoire et de réaliser des actions concrètes.

Ce Projet Alimentaire évolue vers une politique de l'alimentation à long terme qui doit être portée collectivement par tous.

Les objectifs majeurs sont :

- Soutenir une production locale et de qualité, durable et rémunératrice
- Renforcer l'éducation à l'alimentation, au goût et à la santé
- Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets organiques
- Structurer des filières alimentaires de proximité.

Une charte de partenariat est proposée aux communes ayant pour objectif de définir le cadre général de collaboration entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et les différentes structures souhaitant intégrer la démarche visant à mettre en œuvre une politique de l'alimentation définie collectivement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer cette charte de partenariat - Politique de l'Alimentation de Granville Terre et Mer.

Après exposé, les membre du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat - Politique de l'alimentation de Granville Terre et Mer

Le/La secrétaire de séance
Patrick PEYROCHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE